



ARRETE N°2024-AG-10 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU COLLEGE DES SOCIOPROFESIONNELS DU TOURISME AU SEIN DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE EN REPLACEMENT DE DEMISSIONNAIRES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-1 à 133-10 et R.133-3 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- Vu la délibération n° 012/2019 du 07 février 2019 approuvant les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial intitulé Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°53/2020 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu les statuts de l'EPIC et en particulier l'article 3 relatif à la composition du Comité de direction ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise n°83/2020 du 8 octobre 2020 autorisant le Président à désigner par arrêté, les membres titulaires et suppléants du collège des acteurs socioprofessionnels du tourisme ;
- Vu l'arrêté n°2020-AG-26 du 24 septembre 2020 désignant les membres du collège des acteurs socio-professionnels ;
- Vu l'arrêté n°2023-AG-18 du 19 septembre 2023 désignant de nouveaux membres en remplacement de démissionnaires ;
- Vu l'arrêté n°2024-AG-01 du 05 mars 2024 portant désignation de nouveaux membres pour remplacer les démissionnaires ;
- Considérant que les membres de ce collège sont désignés parmi ceux œuvrant dans les activités et organismes en lien avec le tourisme local (hébergeurs, commerçants, sites de loisirs, associations...).
- Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre dans ce collège compte tenu de la démission de Madame Laure RONCO intervenue le 16 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de membre du collège des socioprofessionnels du tourisme la personne suivante :

En qualité de titulaire : Madame Laurencia DE LOYNES, Présidente de l'Union des Commerçants Indépendants et Artisans de Falaise

ARTICLE 2 :

La composition du collège des socioprofessionnels du tourisme au sein du CODIR de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise est donc la suivante :

En qualité de titulaires :

Madame Laurencia DE LOYNES	Présidente de l'Union des Commerçants Indépendants et Artisans de Falaise
Monsieur Mark HOFMAN	Hébergeur en Pays de Falaise (à Saint-Pierre-Canivet)
Monsieur Jean-Marc PLESSARD	Membre du Conseil d'Administration de l'association Pont d'Ouilly Loisirs
Madame Delphine BISSON	Hébergeur en Pays de Falaise (à Morteaux-Couliboeuf)
Monsieur Yann DUBOC	Directeur du Centre Aquatique FORMEO (à Falaise)
Madame Valérie JULIENNE	Directrice de l'Hôtel IBIS Cœur de Normandie (à Falaise)

En qualité de suppléants :

Monsieur Etienne FOURNET	Producteur viticulteur (à Vendevre)
Un second membre suppléant	Restant à pourvoir

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission en préfecture et sa publication.
Il remplace et annule l'arrêté n°2024-AG-01 du 05 mars 2023.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Une copie sera affichée aux entrées de la Communauté de communes, de l'Office de tourisme et notification sera faite aux intéressés.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la communauté de communes du pays de Falaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **12 SEP. 2024**

Et de sa transmission en Préfecture le **10 SEP. 2024**

Fait à Falaise le *3 septembre 2024*
Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 014-241400514-20240909-A_2024_AG_10-AR